

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Ressources et Relations aux
administrés – Affaires juridiques

N° 2023 - D - 395

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE GRANDANGOULEME – ESPACE
CARAT – SOCIETE MAROQUINERIE DU SUD-OUEST
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°198 DU
4 JUILLET 2023**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au
Président,

Vu, l'arrêté de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa
qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°81 du conseil communautaire du 25 mai 2023 fixant le montant de la
redevance pour l'occupation de places de stationnement sur le parking de l'espace Carat,

Vu, la décision n°198 du 4 juillet 2023 autorisant l'occupation temporaire par la société
Maroquinerie du Sud-Ouest d'une partie du parking de l'espace Carat,

Considérant que la société Maroquinerie du Sud-Ouest a le projet de construire à proximité
immédiate de l'espace Carat une nouvelle maroquinerie sur le lot 15 du parc d'activités de Bel
Air,

Considérant que la société Maroquinerie du Sud-Ouest souhaite mutualiser les places de
stationnement de l'espace Carat dans un souci de sobriété foncière,

Considérant que cette mutualisation des places de stationnement serait compatible avec
l'affection du parking du parc des expositions puisque les manifestations organisées par
l'espace Carat ont principalement lieu le soir et le weekend,

DECIDE

Article 1er : Est annulée la décision n°198 du 4 juillet 2023 mentionnée ci-dessus.

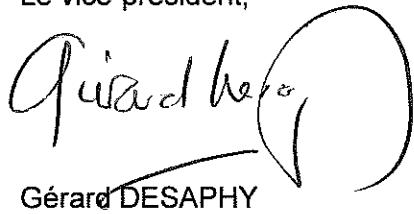
Article 2 : Est approuvée l'autorisation d'occupation du domaine public de GrandAngoulême,
passée avec la société Maroquinerie du Sud-Ouest, domiciliée 5 route de Saint-Martin-le-Pin
à Nontron, pour occuper 250 places de stationnement situées sur le parking de l'espace Carat,
54 avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac.

Article 3 : La présente autorisation d'occupation est consentie du lundi au vendredi, de 7h à
18h, avec une extension ponctuelle à 20h pour quelques collaborateurs, pour une durée de
16 années entières et consécutives et ce, à compter de l'emménagement de la société
Maroquinerie du Sud-Ouest sur sa parcelle. GrandAngoulême autorise d'ores et déjà la
société Maroquinerie du Sud-Ouest à réaliser un accès entre sa propriété et le parking de
l'espace Carat, ainsi qu'un éclairage tout le long de cet accès.

Article 4 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à 14 250 € HT, soit 57 € HT par place de stationnement. La société Maroquinerie du Sud-Ouest supportera en plus de cela, des frais d'aménagements complémentaires d'un montant de 5 156 € HT et des frais de fonctionnement et d'entretien des places de stationnement, d'un montant de 11 119 € HT.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 JAN. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
le : 11 JAN. 2024
Affiché ou notifié
le : 11 JAN. 2024